

QUESTION INTERREGIONALE

du député

Karl-Josef Jochem (FDP)
Membre du Conseil parlementaire interrégional (CPI)

Conformément à l'art. 13, paragraphe 4 du règlement intérieur du CPI,
signé le 17 février 1986 à Metz,
modifié le 17 avril 1989 à Arlon, le 14 mai 1990,
complété par protocole annexe en date du 3 décembre 1993 à Luxembourg
et modifié le 30 juin 2006 à Mayence par décision du Conseil

Objet : La protection des espèces et la biodiversité de la Grande Région

Contribuer à la protection des espèces et à la préservation de la diversité animale et végétale, c'est la mission commune de tous ceux qui œuvrent en faveur de la protection de l'environnement et de la nature.

Les organisations professionnelles et les groupements d'intérêt de l'économie agricole, des exploitants forestiers, les associations et syndicats professionnels de chasseurs et de pêcheurs mais aussi les organismes publics de protection de la nature et de l'environnement que les politiques appellent de leurs vœux et qui sont gérés par les pouvoirs publics sont là pour garantir la réalisation de ces objectifs.

Toutes les associations, fédérations, gouvernements et scientifiques dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement devraient coopérer à l'échelle de la Grande Région et sur un plan transfrontalier afin de réaliser ces objectifs de manière durable.

Dans la perspective d'une bonne coopération, il conviendrait tout d'abord de créer un inventaire coordonné et systématique des données de base sur l'espace naturel de la Grande Région, son évolution ainsi que les évolutions prévisibles ou nécessitant des corrections, telles qu'elles sont prévues entre autres dans le cadre du projet européen « Assessing large-scale environmental risks for biodiversity with tested methods » (ALARM) visant à étudier les risques encourus par la biodiversité. (Pour plus de détails consulter le site du projet « ALARM » : www.alarmproject.net)

Une charte de protection des espèces animales et végétales et de la biodiversité qui obligerait les responsables politiques, économiques, scientifiques et sociaux à respecter les objectifs fixés et exposerait la manière d'y parvenir devrait être élaborée et mise en route par le sommet des exécutifs de la Grande Région.

Pour les motifs précités, je pose les questions suivantes au sommet et aux exécutifs de la Grande Région :

- 1) Quel est la situation actuelle de la diversité animale et végétale dans l'espace naturel de la Grande Région ?
- 2) Quel est l'évolution des espèces et de la variété des espèces depuis le début du nouveau millénaire en Grande Région ?
- 3) Parmi ces évolutions, quelles sont celles qui doivent être attribuées plus particulièrement au changement climatique global et ses répercussions directes ou indirectes sur les espèces animales et végétales à l'échelle locale et interrégionale ?
- 4) Comment les scénarios et potentiels de risque ont-ils évolués et pour quelles espèces animales et végétales concrètement ?
- 5) Quelles sont les tendances essentielles qui se profilent à la lumière des connaissances actuelles pour l'abondance, le risque de disparition et la variété des espèces ?
- 6) Quels sont les néophytes et néozoaires qui « enrichissent » depuis le nouveau millénaire le répertoire animal et végétal de l'espace naturel de la Grande Région et quel est leur nombre ?
- 7) Quelles sont les espèces ayant disparu, au cours de cette période, dans l'espace de la Grande Région et quelles sont celles qui figurent dorénavant sur la liste rouge des espèces menacées ? Comment ont évolué depuis les perspectives de sauvegarde ou de survie des espèces animales et végétales en danger, et quelles sont actuellement leurs chances ?
- 8) Comment et grâce à quelles mesures les fédérations de chasseurs et de pêcheurs assurent-ils, aujourd'hui, par des actions de protection ou de régulation les équilibres de la biodiversité menacés à l'échelle locale, régionale et interrégionale contribuant ainsi à garantir d'une manière générale l'équilibre entre les espèces dans l'espace naturel et culturel de la Grande Région ?
- 9) Peut-on, à cet égard, quantifier exactement le coût, l'efficacité et le succès durable des mesures prises ?
- 10) Y-a-t-il ou y-a-t-il eu des mesures de (re-)mise en état des systèmes d'exploitation ou de sauvegarde équilibrés entravées par des réglementations légales et réelles divergentes au niveau régional ou interrégional ? Si oui, quels sont les cas ou états de fait significatifs ?
- 11) Existe-t-il, pour régler des litiges entre voisins de deux pays différents, portant sur les mesures précitées, des institutions, organisations ou formes de coopération servant cet objectif ? Si c'est le cas, lesquelles ? Si ce n'est pas le cas, sont-elles nécessaires ou quelles seraient les formes adéquates ?

- 12) Quel est le nombre et quelles sont les associations et fédérations œuvrant dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement au sein de la Grande Région ?
- 13) Lesquelles de ces associations et fédérations coopèrent-elles au niveau transfrontalier ou interrégional ?
- 14) Quel est leur efficacité et leur effectivité ? Bénéficient-t-elles de fonds publics ou de programmes européens ? Si oui, quel est le montant de cette subvention dans l'espace de la Grande Région ?
- 15) Quel est l'avis des exécutifs de la Grande Région quant aux réflexions actuelles au niveau européen sur le contrôle des populations envahissantes de cormorans (exemple pratique de la problématique évoquée) ?
- 16) L'Europe, peut-elle profiter des expériences faites en Amérique du Nord depuis 2003 dans le cadre d'un plan de gestion pour le cormoran nord-américain, notamment pour une gestion intégrée des cormorans ?
- 17) L'existence quasi exclusive de compétences nationales en la matière, constitue-t-elle un problème pour un programme européen de gestion intégrée du cormoran ? Quelles sont les propositions de coordination qui permettraient de concilier la diversité des compétences institutionnelles ?
- 18) Quelles sont les informations récentes disponibles en matière de pertes subies dans le secteur de la pisciculture et de l'aquaculture en général sur le territoire de la Grande Région ? On estime qu'au niveau européen il existe env. deux millions de cormorans occasionnant une perte allant jusqu'à 70 % ou 1000 tonnes de poisson par jour.
- 19) Quel est l'estimation du dommage financier causé en Europe et dans les composantes la Grande Région par la prolifération du cormoran ?
- 20) Quelles sont les mesures de régulation efficaces à envisager au niveau européen ou interrégional pour prévenir les dommages considérables causés sur les cultures agricoles, le cheptel, les forêts, les régions piscicoles, les cours d'eaux et étangs ? Quels sont les concepts d'actions coordonnées et contrôlées prévus actuellement ?